

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 671

présenté par

M. Reiss, M. de Mazières, M. Decool, Mme Dion, Mme Marianne Dubois, M. Foulon, M. Furst, M. Gérard, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Kert, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Lett, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Martin, M. Mathis, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Schneider, M. Solère, M. Straumann et M. Suguenot

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« élève »

insérer les mots :

« de savoir s'exprimer, lire, écrire et compter et, à la fin de l'école élémentaire lui garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éléments du socle commun de connaissance de comportement et de culture et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret. Parmi tous les objectifs du socle commun, savoir s'exprimer, savoir lire, savoir écrire et savoir compter sont des conditions absolument nécessaires pour que chaque élève puisse poursuivre avec profit sa scolarité.